

**Ville de Donnacona
M.R.C. de Portneuf**

Règlement numéro RMU-05-001

Règlement numéro RMU-05-001 modifiant le règlement numéro RMU-05 relatif à la circulation

Considérant que le Conseil de la Ville de Donnacona désire modifier le règlement numéro RMU-05;

Considérant qu'avis de motion de l'adoption de ce règlement a été donné le 16 novembre 2009 sous le numéro 2009-11-451;

En conséquence

Il est proposé par madame Catherine Gosselin

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro RMU-05-001 et qu'il soit décrété et statué comme suit:

- 1- Le présent règlement portera le titre de " Règlement numéro RMU-05-001 modifiant le règlement RMU-05 relatif à la circulation ".
- 2- Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long transcrit.
- 3- La clause 3.4 suivante est ajouté à l'article 3 suite à la clause 3.3 : 3.4 La circulation de tout véhicule est interdite aux endroits mentionnés et de la façon indiquée à l'annexe P du présent règlement. La municipalité installe et maintient en place la signalisation requise à cette fin.
- 4- L'annexe P est ajoutée au règlement suite à l'annexe O :

ANNEXE P

Tout véhicule motorisé (incluant automobile, motocyclette, motoneige, camion, etc.), excepté les véhicules attitrés au transport des élèves, excepté les véhicules autorisés par la Commission scolaire et identifiés par une vignette, excepté les véhicules de livraison, excepté les véhicules affectés au déneigement, excepté les véhicules attitrés à la collecte des ordures, est interdite dans l'allée des autobus, sur le terrain de l'École secondaire de Donnacona, en face du 310, 312 et 320 rue de l'Église à Donnacona de 8h00 à 16h00 selon le calendrier scolaire.

- 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona ce 8^{ième} jour de mars 2010.

André Marcoux
Maire

Bernard Naud
Directeur général et greffier

**Ville de Donnacona
M.R.C. de Portneuf**

AVIS PUBLIC

Publication du règlement numéro RMU-05-001

Avis est par les présentes, donné par le soussigné:

Que le Conseil de Ville a adopté le 8 mars 2010, le règlement numéro RMU-05-001 relatif à la circulation

Par ce règlement le conseil décrète que la circulation de tout véhicule motorisé (incluant automobile, motocyclette, motoneige, camion, etc.), excepté les véhicules attitrés au transport des élèves, excepté les véhicules autorisés par la Commission scolaire et identifiés par une vignette, excepté les véhicules de livraison, excepté les véhicules affectés au déneigement, excepté les véhicules attitrés à la collecte des ordures, est interdite dans l'allée des autobus, sur le terrain de l'École secondaire de Donnacona, en face du 310, 312 et 320 rue de l'Église à Donnacona de 8h00 à 16h00 selon le calendrier scolaire.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

Donné à Donnacona, ce 17 mars 2010

Bernard Naud ing.
Directeur général et greffier

Donnacona le 18 mars 2010

Certificat de publication

Je, soussigné, demeurant à Donnacona, déclare que j'ai publié l'avis public du règlement numéro RMU-05-001 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné à l'Hôtel de Ville le 10 mars 2010 et en le faisant publier dans le Courrier de Portneuf le 17 mars 2010.

Bernard Naud ing.
Directeur général et greffier